

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions ponctuelles

▼ Éléments bâtis protégés - Calvaire/Croix (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions linéaires

◆ Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions surfaciques

■ Éléments écologiques boisés protégés (Art. L.151-23 du CU)

■ Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Art. L.111-6 du CU)

■ Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L.151-19 du CU)

■ Éléments paysagers boisés protégés (Art. L.151-23 du CU)

■ Éléments paysagers plantés à créer (Art. L.151-23 du CU)

ANNEXES

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

■ AC1 - Servitude de protection des monuments historiques - Immeuble

■ AC1 - Servitude de protection des monuments historiques - R500m

■ I4 - Buffer - Ligne aérienne d'électricité

Informations linéaires

..... Tracé indicatif des cours d'eau IGN

Informations surfaciques

■ Recul indicatif par rapport aux cours d'eau

■ Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 2 : 250 m

■ Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 3 : 100 m

COMMUNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
3.4 : Règlement graphique
3.4.6 : Plan de la Salame 1:2500

Version pour arrêt

